ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0580_PV_RD437_SAINT-CLAUDE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 19 avril 2023 par laquelle Madame Clémence NOYEL, représentant l'Entreprise PCE SERVICES, elle-même agissant pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39**, demeurant 175 rue de la Maladière, 42120 PARIGNY sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique avec création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, route de Valfin, 39200 SAINT-CLAUDE;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 437 – commune de SAINT-CLAUDE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04-05-2023

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

Ces infrastructures comprennent:

- 51 ml d'artère souterraine en 2 PVC diamètre 45 mm,
- 1 chambre à percuter,
- 1 transition aéro-souterraine.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 51 mètres sera réalisée en méthode traditionnelle sous trottoir revêtu du PR 2+0030 au PR 2+0081.

Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS TROTTOIR REVÊTU

Tranchée ouverte sous trottoir revêtu, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique et enrobage de celui-ci sur une épaisseur de 15 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée du trottoir et réfection à l'identique.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Recu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04-05-2023

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>90 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux</u>. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04-05-2023

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de SAINT-CLAUDE pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende (D: 039-223900010-20230504-ARR 2023_0580-AR

Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023

N° 14023*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	culier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	pération entreprise 🗹	
Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE				
		Représenté par :		
		n de la voie :RUE DE LA MALADIERE		
Code postal 4 2 1 2 0 I	Localité : PARIGNY	Pays : FRANCE		
Téléphone 0, 4, 8, 1, 1,	7 _ 0 _ 6 _ 6 _ 5 _ Indique	ez l'indicatif pour le pays étranger : ㅡㅡ		
Courriel:	alizee. _l	pastre pceservices.fr		
Si le bénéficiaire est différent	du demandeur			
Nom: ALTITUDE FIBRE 3	9	Prénom :		
l .		e la voie : RUE LOUIS ROUSSEAU-RI		
Code postal 3 9 0 0 0 0	Localité : LONS LE SAU	NIER Pays : France		
Téléphone — — — — — — —	Indique	ez l'indicatif pour le pays étranger : ㅡㅡ		
Courriel:				
1 1! 4! dt !4				
Localisation du site concerné	par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°	Route nationale n	° Route départementale n°	Voie communale n°	
	Hors agglomérat	ion 🔲 En agglomération 🔽		
Doint de Danère (DD) routier d'e		Point de Repère (PR) routier de	fin d'application :	
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DE VALFIN				
Code postal 3 9 2 0 0 Localité : SAINT-CLAUDE				
Dogument d'urbanisme entérieu	18 (-15-1			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :				
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :				
Nature et date des travaux				
Pose de compteur / branchemen	nt aux réseaux 🔲 🕦			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement	L_JL_J mètres	LILI mètres	LILI mètres	
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)				
Station service Renouvellement Création				
Autres CREATION GENIE CIVIL (FIBRE OPTIQUE) 39-168- 216				
Date prévue de début d'application 0,3,0,5,2,0,2,3 Durée d'application (en jours calendaires) : 0,9,0				
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.				

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 04/05/2023 Publié le 04-05-2023
Demande initiale 🗹 Prolongation 🖵 référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🔲
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	nte le long de la voie ou sur aire de service 🔲 📗
stationnement Autres (à préciser) :	
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur: de la voie mètres de la s	saillie mètres
	saillie mètres
Aménagement d'accès (2)	Talled San Control of the Control of
	eur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : FOUR	RREAUX : XX PVC - 56/60
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants 🔲 Installation nouvelle 🗹	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
	rateurs réseaux 🔲
Laux usees — LDI — Autes (a preciser) —	RATION - POSE D'ARMOIRE SRO - CIVIL (FIBRE OPTIQUE)
	s accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	mètres
Tranchée transversale mètres	mètres
Fonçage Aménagement de surface ou équipements :	LILI mètres
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser) : CREATION GENIE CIVIL	Equipements de la route
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand	de d'autorisation est accompagnée des
pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	ac a adionication cot accompagned acc
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 eme Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème}
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
	es techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : Le : 1,9 0,4 2,0,2,3	
DADIGNV	TACHEE TRAVAUX GCI

MAITRE D'OUVRAGE : LA FIBRE DU JURA

MAITRE D'OEUVRE :

CONCEPTION REALISATION:





PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD EN JURA SUR LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE



TRA-39-168-216-0706-5567

NRO 39-168 39-168-216 (GC2899) SAINT-CLAUDE Route de Valfin (D437)

4					
3					
2					
1	01/08/2022	Création de plan	ON		
Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par	Validé par
	39-168-21	.6-0706-5567_APD_GC_A.dwg	ECHELLE	STATUT	PAGE
00 100 210 0100 0007_AFD_GC_A.dwg		1/200	APD	01/05	

SYMBOLES

Chambre JURA numerique (ici, L3T)

Chambre ORANGE (ici, L3T)

Armoire PM Logette ERDF

Début de forage - Fin de forage

Regards de visite

Regards de branchement

Grilles, avaloirs



Support Pylone Tension



Candélabres, lampadaires



Poteau ENEDIS (ici type béton) Poteau Orange (ici type de poteaux)

Poteau JURA numerique (ici poteau simple)

LEGEND

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04-05-2023

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

Aérien à créer Réseau Orange Téléphone - video

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif.

Elle n'inclut pas les investigations complémentaires menées au titre de la réglementation relative aux travaux à proximités

Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s' avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Projection: Lambert 93

COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04-05-2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

02/0

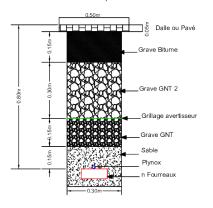
COUPE 1

Pose traditionnelle en terrain naturel

réflection à l'identique Terre Vegetale Matériaux extraits 151. Grillage avertisseur

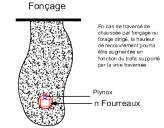
COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



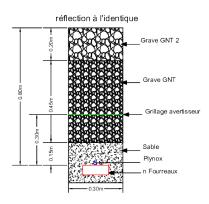
COUPE 9 Forage

COUPE 10



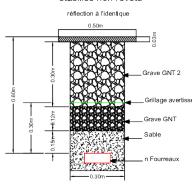
COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilise



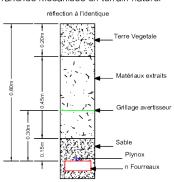
COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



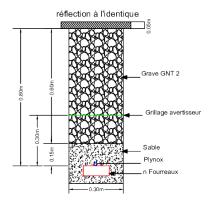
COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



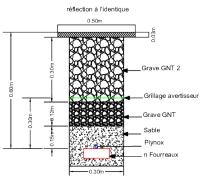
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



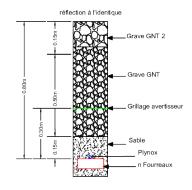
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



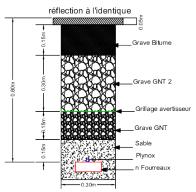
COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



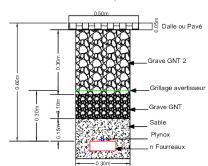
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



COUPE 13

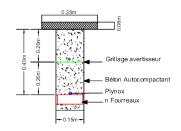
Tranchée mécanisée sous chaussée

réflection à l'identique

Grave GNT 2

. Grillage avertisseur

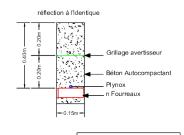
COUPE 14 Micro Tranchée sous chaussée



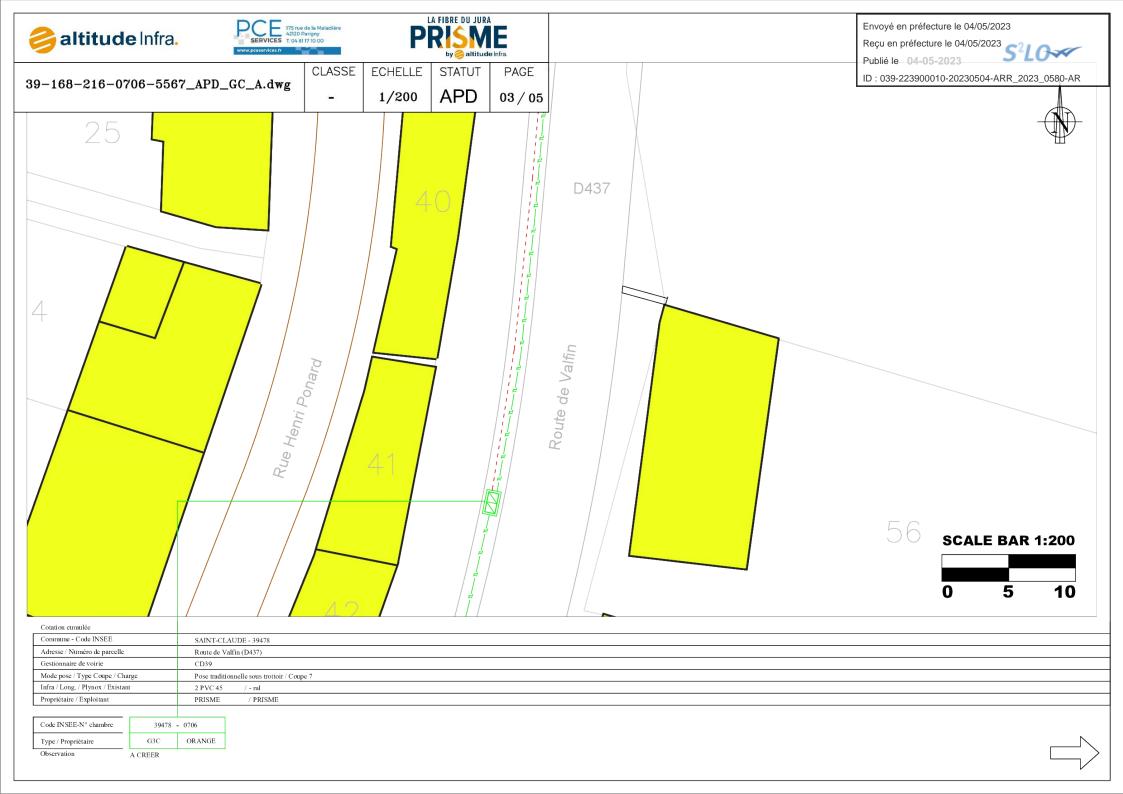
COUPE 15

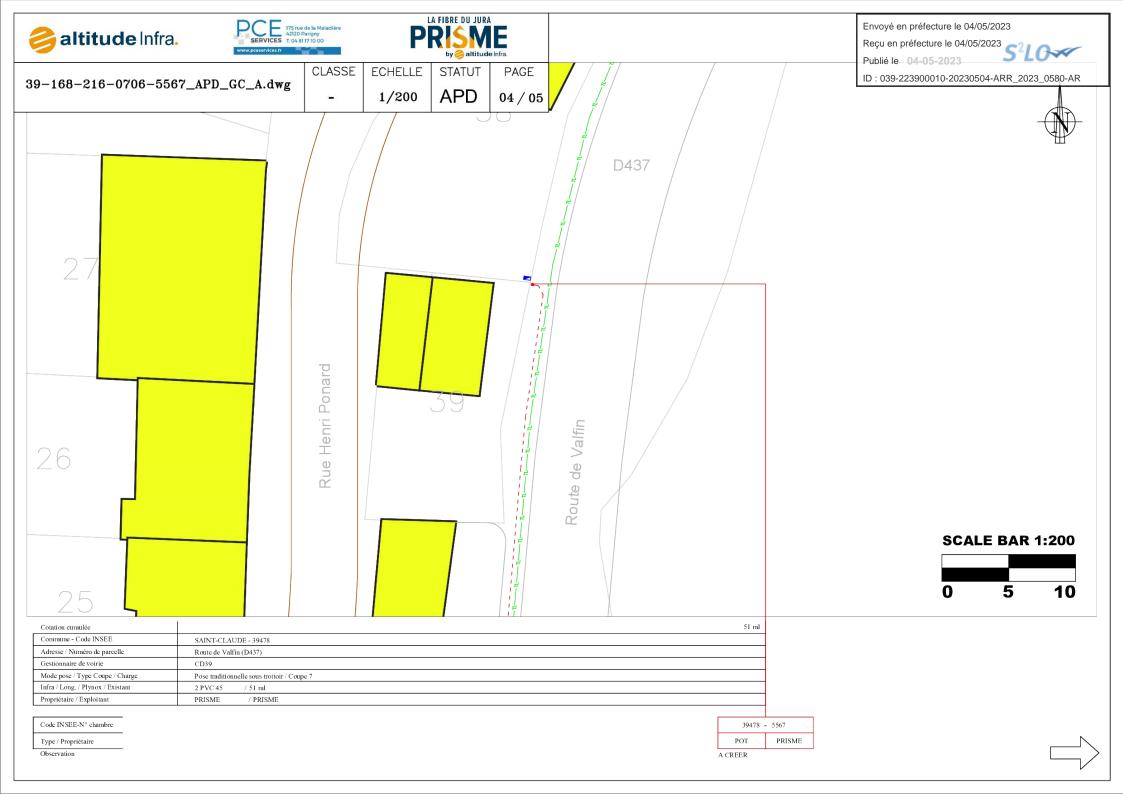
Micro Tranchée accotement

ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg





Récapitulatif des travaux GC à créer

Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023 526

ID: 039-223900010-20230504-ARR_2023_0580-AR

Pose traditionnelle en terrain naturel	ID: 039-22390001
Pose traditionnelle sous accotement stabilise	
Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche	
Pose traditionnelle sous chaussée lourde	
Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée	
Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir revêtu	51
Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée	
Forage - Fonçage	
Tranchée mécanisée en terrain naturel	
Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé	
Tranchée mécanisée sous chaussée	
Micro Tranchée sous chaussée	
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée	
Total GC à créer (en mètre):	51
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	1
L2C à créer	
L2T à créer	
L3C à créer	
L3T à créer	

39-168-216-0706-5567_APD_GC_A.dwg	ECHELLE	STATUT	PAGE
	_	APD	05/05